

## PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

Pays : MADAGASCAR

Document de Projet

<b>Titre du projet</b>	Appui à l'URBANISATION des Collectivités territoriales Décentralisées -AUCTD
<b>Effet UNDAF :</b>	La population, en particulier, les groupes les plus vulnérables, jouit de tous les droits sociaux, économiques, civils, politiques, grâce à une gouvernance participative et solidaire
<b>Effet CPAP:</b>	Les CTD et les STD assument efficacement leur mission de développement économique et social et assurent la gouvernance participative et solidaire (volet urbanisme)
<b>Résultats attendus :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Communes des zones d'intervention sont dotées des programmes locaux de développement urbain et de restructuration de quartiers</li> <li>- Les programmes de développement urbain et de restructuration de quartiers sont mis en œuvre par les Communes des zones d'intervention</li> <li>- Les structures centrales du Ministère en charge de l'urbanisme et du foncier disposent des capacités nécessaires pour assurer la planification, la mise en œuvre, le suivi des activités du PTA</li> <li>- La coordination de l'appui d'ONU Habitat et du PNUD au projet Appui à l'urbanisation des CTD est efficace et efficiente.</li> </ul>
<b>Partenaire de Mise en Oeuvre :</b>	UN-HABITAT
<b>Parties Responsables :</b>	Bureaux d'études, consultants




### Brief Description

Face à la croissance rapide de l'urbanisation, l'extension de nos villes actuelles s'est faite en dehors du cadre légal, réglementaire et architectural de l'urbanisme. Les quartiers spontanés et informels se développent de plus en plus. Une méconnaissance totale de la notion d'urbanisme est constatée au niveau des Communes périurbaines et rurales. Plus des trois quarts de la population urbaine de Madagascar vivent dans des conditions extrêmement difficiles. L'organisation de l'espace échappe aux responsables locaux, les capacités techniques font défaut et les outils disponibles ne sont pas adaptés aux problèmes rencontrés. L'objectif du projet est de mettre en place un processus d'urbanisation soutenu des Communes. Le projet « Appui à l'Urbanisation des CTD » joue un rôle d'appui institutionnel dans la mise en place de ce processus. D'une part, il incite le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de la réforme foncière et de l'Urbanisme, en particulier la Direction de l'Aménagement du territoire, la Direction des infrastructures et de l'Habitat et la Direction de l'appui à la Réforme foncière à assurer leurs fonctions régaliennes et leurs fonctions d'appui aux collectivités locales et d'autre part, il fournit un appui direct au développement urbain des Communes des zones d'intervention et au renforcement des capacités des responsables et acteurs locaux (CTD, STD, société civile).

A l'issue du projet, toutes les Communes des zones d'intervention ont les capacités requises à l'élaboration des documents d'urbanisme et d'aménagement local, à la mise en œuvre des programmes locaux de développement urbain (gestion du foncier, restructuration de quartier), de programme de lutte contre la violence en milieu urbain et péri urbain et les capacités de mobilisation des ressources internes et externes. Des actions de communication/ sensibilisation sur la crise/ défi urbain et la nécessité de la mise en œuvre d'une nouvelle politique de gouvernance urbaine au niveau national, régional et local seront menées.

Période du Programme : **2010**

Domaine de Résultats-clés (Plan Stratégique) :

Atlas Award ID: **49756**

Date de début : **JAN 2010**

Date de fin : **MAI 2010**

Date du LPAC : \_\_\_\_\_

Management Arrangement: **Sous exécution ONU-HABITAT**

Budget PTA 2010: **73 801.5 USD**  
Ressources totales requises pour toute la durée du Budget

Ressources projet

Total des ressources allouées **73 801.5 USD**

- Fonds réguliers : **PNUD**
- Autres :

Accepté par :

- Pour le PNUD

- Pour l'UN-HABITAT

  
Corneille Agossou  
Représentant résident a.i.

25 MAR. 2010



---

## ANALYSE DE LA SITUATION

Le Plan de Travail Pluriannuel-PTP du Projet « Appui à l'Urbanisation des CTD », mis en place conjointement par le PNUD, l'ONU-Habitat et le Ministère en charge de l'Aménagement du Territoire, de la Réforme foncière et de l'Urbanisme » afin de soutenir les efforts de mise en place d'un processus soutenu de l'urbanisation des CTD, dans le cadre global des Politiques Nationales de l'Aménagement du territoire et de l'Habitat se présentait sous forme d'ensemble d'actions corollaires. Aujourd'hui, il fait l'objet de plusieurs reports d'activités pour 2010-2011, dû au contexte d'extra-constitutionnalité de la période transitoire que vit actuellement Madagascar.

Il est à rappeler que dans le cadre de l'atteinte des OMD et des résultats du Plan d'action du programme pays (CPAP) convenu d'un commun accord entre le Gouvernement de Madagascar et le PNUD, le projet contribue à l'atteinte de l'effet suivant « **les CTD et les STD assument efficacement leur mission de développement économique et social et assurent la gouvernance participative et solidaire** ».

Ainsi avec la suspension du Parlement, le nouveau code d'urbanisme et de l'Habitat élaboré et validé en 2008 ne peut être vulgarisé ni appliqué sans avoir été approuvé et publié officiellement (approbation par le Conseil des Ministres et le Parlement). Reprogrammé pour le premier trimestre 2009, sa publication devait constituer le point de départ de toutes les actions de vulgarisation et de production des différents outils encore à produire.

La publication du nouveau code par voie d'ordonnance de la HAT ne faisant pas l'unanimité des experts du secteur, en conséquence, les activités corollaires à la sortie du nouveau code ne pourront être initiées.

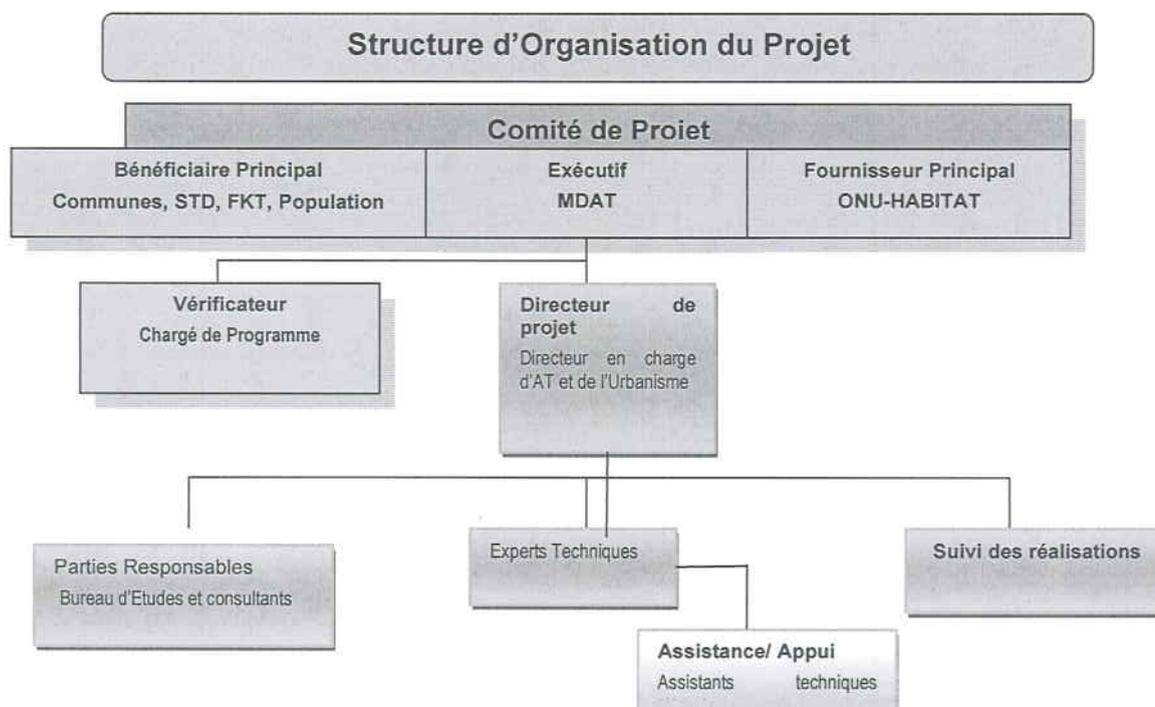
Les activités d'appui direct aux CTD, suivant le système d'assistance/conseil aux Communes dans les domaines déjà fixés et arrêtés auparavant ont été suspendues.

En général, toutes les activités d'ordre institutionnel, notamment l'élaboration des stratégies sectorielles, des projets de textes législatifs et réglementaires sont suspendues. La réalisation de ces types d'activités requiert une stabilité politique et institutionnelle. En outre, la majorité des activités où les Ministères ou Institutions de l'Etat sont les bénéficiaires directs sont actuellement mis en veilleuse.

Et pour cette période allant de janvier à mai 2010, les activités en cours seront poursuivies jusqu'à échéance c à d à la livraison des produits finaux selon les dispositions stipulées dans les TDRs respectifs à chaque activité initiée en 2009. Elles se rapportent au **Produit 1** : « Des outils de planification et de développement urbain et des dispositifs de renforcement des capacités des CTD sont mis en place » et au **Produit 3**, relatif au fonctionnement du projet.

## I. ARRANGEMENTS DE GESTION

### ▪ Modalités d'exécution



### Rôles et responsabilités des parties impliquées dans la gestion du projet

Le projet « *Appui à l'Urbanisation et aux CTD* » sera sous-exécution de l'Agence ONU-Habitat. Les activités opérationnelles sont coordonnées par *Les Responsables de projet*, en l'occurrence l'Expert principal sur *l'Appui à l'urbanisation* et l'Expert juriste foncier sur *la réforme des textes fonciers* et la formulation des documents de projet et suivi des activités *Early recovery*, prévention à *la violence urbaine et gestion de conflits*.

Pour le besoin des activités, du personnel temporaire pourra être recruté sur les ressources du projet. Un chauffeur est mis à la disposition de l'équipe du Programme.

Des formations seront organisées, selon les besoins, en vue du renforcement des capacités de l'équipe de mise en œuvre.

1.1 Le cadre institutionnel du volet est composé d'un **Comité de Projet**, principale instance décisionnelle du projet, en charge des orientations du projet et de la validation de ses résultats au sein duquel :

- Le Directeur de l'Aménagement du Territoire assume la fonction de Direction du projet ;
- L'ONU- Habitat assure la fonction de *Fournisseur principal* pour donner des conseils concernant la faisabilité technique du projet ;
- Les Collectivités Territoriales Décentralisées, en l'occurrence des zones d'intervention et les Fokontany appuyés, assument la fonction de *Bénéficiaire principal*.

*Le comité de projet* est présidé par le Ministre de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire – MDAT, au sein duquel sont représentés quelques représentants des Communes concernés, le PNUD et la Direction générale de l'Economie et du Plan, Agence de coordination gouvernementale.

*La vérification de projet* est de l'attribution de l'Administrateur de Programme ONU- Habitat et qui est responsable de la prise des décisions pour le projet dans la limite des contraintes définies par l'ONU- Habitat.

Les termes de référence du Comité de Projet, ainsi que les attributions respectives du Vérificateur et du Responsable du Projet, sont

détaillés en annexe du Plan d'Action du Programme Pays (CPAP), joint au présent Programme de travail annuel.

1.2 L'ONU-Habitat est l'**Ordonnateur sur le budget du projet**. L'Administrateur de programme en est le **certificateur**. En tant que tels, toutes les demandes d'avance ou de paiement se feront selon la modalité de paiement par le PNUD et doivent être accompagnées de l'autorisation d'ONU-Habitat, partenaire de mise en œuvre.

1.3 Les remises d'espèces aux Partenaires de mise en œuvre se feront selon les dispositions du CPAP, contenues dans les alinéas 6.4 à 6.9.

1.4 À la demande du partenaire de mise en œuvre, le PNUD fournira les services d'appui ci-après :

- Identification et/ou recrutement du personnel pour le projet
- Identification et facilitation des activités de formation, des études et missions
- Achats de biens et services.

1.5 Ces services feront l'objet d'un recouvrement de coûts, conformément aux dispositions du paragraphe 9.3 alinéa 2 du CPAP, relatives au recouvrement des coûts directs

1.6 Afin d'assurer une gestion financière saine des ressources du projet, les dispositions des paragraphes 7.5 à 7.8 du CPAP s'appliqueront.

Toutefois, dans le cas où une incapacité d'ordre institutionnel et/ou organisationnel est constatée au niveau du partenaire de mise en œuvre, le rendant dans l'impossibilité d'assurer pleinement son rôle de supervision, de coordination et de suivi, le PNUD contractera directement avec des structures associatives ou communautaires ou des organisations non-gouvernementales ou autres types de prestataire qui, réalisera directement les activités opérationnelles.

▪ **Suivi et évaluation :**

Cf. dispositions des paragraphes 7.1, 7.2 et 7.4 alinéa 3 du CPAP.

---

## II. CADRE DE SUIVI ET D'EVALUATION

Conformément aux politiques de programmation et aux procédures mentionnées dans le Guide de l'utilisateur du PNUD, le projet sera suivi de la façon suivante :

### Dans le cadre du cycle annuel

- Sur une base trimestrielle, une évaluation de qualité enregistrera les progrès réalisés vers l'atteinte des résultats-clés, basée sur les critères de qualité et les méthodes consignées dans le tableau de la gestion de la qualité ci-dessous.
- Un journal des problèmes sera mis à jour régulièrement par le Coordonnateur et activé dans ATLAS par l'Administrateur de Programme en charge du projet, afin de faciliter le suivi et la résolution des problèmes potentiels ou les demandes de changements.
- Sur la base d'une analyse des risques initiale (cf. annexe 1), un journal des risques sera activé dans Atlas et régulièrement mis à jour, en passant en revue les facteurs de l'environnement externe qui pourraient affecter le projet.
- Sur la base des informations ci-dessus et qui sont enregistrées dans Atlas, un rapport trimestriel d'avancement (RTA) du projet sera soumis au Comité de projet à travers l'Assurance du projet, en utilisant le format que le PNUD remettra.
- Un journal des leçons apprises sera activé et régulièrement mis à jour afin d'assurer un apprentissage actif et l'adaptation de l'organisation et pour faciliter la préparation du rapport des leçons apprises à la fin du projet.
- Un plan de suivi sera activé dans Atlas et mis à jour afin de suivre les actions et les événements de gestion du projet.

### Annuellement

- **Rapport annuel de revue :** Un rapport annuel de revue doit être préparé par le Coordonnateur du Projet et partagé avec les membres du Comité de Projet. Comme exigence minimale, le Rapport annuel de revue devra consister à remplir le format standard du Rapport trimestriel d'activités, couvrant toute l'année, avec des informations mises à jour sur chacun des éléments mentionnés ci-dessus.

- **La revue annuelle du projet** : Sur la base du rapport ci-dessus, une revue annuelle du projet sera organisée durant le quatrième trimestre de l'année ou juste après, afin d'évaluer le progrès réalisé par le projet et pour valider le plan de travail pour l'année suivante. Durant la dernière année, cette revue sera la revue finale. Cette revue est conduite par le Comité de projet et doit impliquer d'autres parties prenantes, le cas échéant. Elle doit se focaliser sur la mesure dans laquelle des progrès sont réalisés par rapport aux produits retenus, lesquels restent alignés par rapport aux effets concernés. Un compte rendu sera rédigé à l'issue de la revue annuelle, qui rapportera principalement les recommandations qui ont été émises, lesdites recommandations seront traduites en activités à réaliser au cours de l'année suivante et contribuant à l'atteinte des résultats attendus.

#### Evaluation de projet

Le cas échéant, une évaluation externe du projet sera effectuée au cours du dernier trimestre de mise en œuvre du projet selon des termes de références qui seront préparés au cours du trimestre précédent.

Au-delà de la mesure des simples résultats des activités, elle permettra la mesure des effets et impacts du projet dans la gestion des risques et des catastrophes au niveau des institutions nationales et des collectivités territoriales décentralisées appuyées (régions, districts, communes).

### ***Gestion de la qualité des résultats des activités du projet***

Cf. dispositions des tableaux

---

## **III. CADRE LEGAL**

Ce document, avec le CPAP signé par le Gouvernement et le PNUD, qui en fait par référence partie intégrante, constitue ensemble un Document de Projet tel que défini dans l'Accord de Base Type en matière d'Assistance (SBAA) et toutes les dispositions du CPAP sont applicables à ce document.

En accord avec l'article III de l'Accord de Base Type en matière d'Assistance (SBAA), la responsabilité de la sûreté et de la sécurité du partenaire de mise en œuvre, de son personnel et de ses biens, ainsi que des biens du PNUD placés sous la garde du partenaire de mise en œuvre, incombe au partenaire de mise en œuvre.

Le partenaire de mise en œuvre devra :

- a) mettre en place un plan de sécurité approprié et le maintenir, en prenant en considération la situation de la sécurité dans le pays de mise en œuvre du projet ;
- b) assumer tous les risques et responsabilités liés à la sécurité du partenaire de mise en œuvre, et la pleine exécution du plan de sécurité.

Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place, et d'en proposer des modifications si nécessaire. Le fait de ne pas mettre en œuvre et de tenir un plan de sécurité approprié tel qu'il est requis ci-après sera considéré comme une violation de cet accord.

Le partenaire de mise en œuvre s'engage à entreprendre tous les efforts raisonnables pour veiller à ce qu'aucun des fonds reçus en vertu de ce Document de Projet ne soit utilisé pour soutenir des personnes ou des entités associées au terrorisme et que les bénéficiaires des sommes éventuellement fournies par le PNUD ci-dessous n'apparaissent pas sur la liste tenue par le Comité du Conseil de Sécurité créé par la résolution 1267 (1999). La liste est accessible au <http://www.un.org/Docs/sc/committees/1267/1267ListEng.htm> . Cette disposition doit être incluse dans tous les contrats de sous-traitance ou les sous-accords conclus dans le cadre de ce Document de Projet.



<p>1.3 Transformation du nouveau code de l'urbanisme en outils didactiques et illustratifs pour faciliter son application et la délivrance du permis de construire par les Communes</p>	<p>Recruter un consultant pour transformer le nouveau code de l'urbanisme en outils didactiques et illustratifs pour faciliter sa compréhension et son application et la délivrance du permis de construire par les Communes</p>	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
<p>1.4 Capitaliser de l'expérience sur la mise en œuvre du certificat foncier en milieu urbain , tirer les leçons et formuler les recommandations générales pour les guichets fonciers et diffuser les acquis.Elaborer une stratégie de régulation du foncier urbain (diagnostic, analyse et actions ) .</p>	<p>Capitaliser l'usage du certificat foncier en zone urbaine et Elaborer une stratégie de régulation du foncier urbain (Diagnostic, analyse et actions par <b>CONCEPTerra</b>)</p> <p>Organiser un atelier de validation technique</p> <p>Poursuivre les réflexions et échanges sur l'intégration de la dimension du foncier urbain dans le cadre de la Réforme foncière et face au Défi urbain</p>	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
<p><b>PRODUIT 3. La coordination de l'appui d'ONU HABITAT et du PNUD à l'urbanisation des collectivités est efficace et efficiente</b></p>																						
<p>3.1.La coordination technique, l'encadrement et le suivi périodique des activités sur le terrain sont réalisés de façon efficace et les compétences techniques et organisationnelles des Experts principaux, des autres expertises nationales sont opérationnelles au niveau des acteurs locaux et auprès des zones d'intervention</p>	<p>(04) personnel du projet : Exp urbain, Exp foncier, AssP, chauffeur</p> <p>Renfouement carte carburant</p> <p>Vesta 2 mois gardiennage (8 000 000ariary)</p> <p>Sce nettoyage (2 100 000ariary)</p> <p>Consommation eau/elec (1 000 000ariary)</p> <p>1 000USD Loyer</p> <p>5 mois connexion abonnement forfait TELMA VSAT (1 152.5USD)</p> <p>Fournitures bureau (papier et encre N&amp;B et Couleur imprimantes HP 2800)</p> <p>Cost sharing.....</p>	23,227	3,000	7,000	3,653	2,000	1,000	39,879.5	73,801.5													
<p>Sous-Total</p>										<p>TOTAL GENERAL</p>												

*[Handwritten signature]*